Conseil municipal du 6 mars 2024 à 19h30

Convocation du 1er mars 2024

Présents : Bruno BESSAGUET, Erick CADET, Albert BENON, Maryline BOIS, Alain RODRIGUEZ, Stephan COUROUX, Léa BESSAGUET, Julie DEPONT.

Excusés : Hélène MAZIÈRES donne pouvoir à Maryline BOIS.

Absents: Lilian BRAUD, Sébastien CHAVIGNEAU, Clément LELIÈVRE, Jean-François LOUISON, Mélanie JOUHANIN.

Ordre du jour :

1. Rapport de la "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées" (CLECT)
2. Transfert au SDEER de la compétence "Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques" (IRVE)
3. Convention SPA
4. Renouvellement du contrat groupe assurance statutaire du CDG17
5. Avis sur modification des statuts SIVOS
6. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le conseil est invité à signer le procès-verbal de la réunion précédente.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'achat d'une parcelle boisée. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil désigne comme secrétaire de séance : Julie DEPONT

1. Rapport de la "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées" (CLECT)

Monsieur le Maire nous présente le rapport de la CLECT.
Pour rappel, la loi du 3 août 2018 et sa circulaire ont apporté des précisions quant à l'exercice de la compétence "eau pluviale". Si cette dernière était, de par la jurisprudence, une "sous compétence" de la compétence assainissement, la compétence devient maintenant une compétence à part entière :

- compétence obligatoire à partir de 2020 pour les communautés d'agglomération,
- compétence facultative pour les communautés de communes.

La loi rattache désormais explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales à la compétence "assainissement" pour les métropoles et les communautés urbaines, et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 pour les premières et demeurant facultative pour les secondes."

Avec la prise de la compétence “assainissement”, la CARO a donc délibéré pour prendre également la compétence “eaux pluviales” à titre facultatif jusqu’au 1er janvier 2020, puis obligatoire de par la loi, à partir du 1er janvier 2020.

En droit, l’article L.2226-1 du CGCT définit la gestion des eaux pluviales urbaines dans les termes suivants :
“La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Un décret en Conseil d’État précise les modalités d’application du présent article.”

Et l’article R.2226-1 du CGCT précise:
“La commune ou l’établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l’article L2226-1 :
1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.
2° Assure la création, l’exploitation, l’entretien, le renouvellement et l’extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.
Lorsqu’un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l’accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention.”

Il s’en déduit que la compétence gestion des eaux pluviales comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales, en ce compris la création et la gestion, au sens large, des installations et ouvrages affectés à ces missions.

La Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s’était réunie le 18 octobre 2018 afin d’approuver l’évaluation provisoire des charges transférées de la compétence “pluvial”, la conclusion établit qu’il est nécessaire de mettre en oeuvre une clause de revoyure à 5 ans pour ajuster définitivement les montants de cette évaluation une fois les linéaires du réseau pluvial de chaque commune connus. Concernant Moragne, le réseau pluvial est de 6 559 m.
Après une réunion le 28 novembre 2023, le rapport fait état du coût de cette compétence “pluvial”.

Suite aux différentes explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, sur avis favorable et après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité le rapport adopté par la CLECT le 28 novembre 2023.

2. Transfert au SDEER de la compétence “Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques” (IRVE)

Depuis 2018, le Syndicat Départemental d’Électrification et d’Équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) est engagé dans le déploiement d’une Infrastructure de Recharge publique de Véhicules Électriques (IRVE).

Grâce au soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, la mise en œuvre d’un premier programme de déploiement a été réalisé (54 bornes de recharge rapide et 3 bornes de recharge à

haute puissance). Dans le cadre d'un volet de Plan de relance dédié à l'électrification rurale, le SDEER a été retenu pour un second programme de déploiement de 27 nouvelles bornes de recharge rapide, qui sera finalisé début 2024. À ce jour, 75 bornes de recharge déployées par le SDEER sont en service, incluant 7 bornes installées à la demande de communes. Toutes ces bornes sont mises à la disposition du public via le réseau de mobilité Mobive qui regroupe 11 des 13 grands syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine.

À l'instar des autres syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, le SDEER a engagé une démarche d'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules rechargeables (SDIRVE), à l'échelle de la Charente-Maritime.

Cette démarche a été initiée au regard:

- de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui ouvre aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (comme le SDEER) d'élaborer un SDRIVE,
- de l'augmentation du parc de véhicules électriques en circulation,
- des 90 transferts de la compétence IRVE déjà effectués à ce jour au bénéfice du SDEER par ses communes adhérentes,
- du déploiement important de bornes de recharge réalisé par le SDEER,
- des nombreuses installations de bornes de recharge ouvertes au public, par des entreprises privées.

À ce jour, la commune de Moragne n'a pas transféré sa compétence IRVE au SDEER. En l'état, le Conseil municipal peut choisir:

- de transférer sa compétence IRVE au SDEER afin d'être intégrée au schéma. Lorsque le SDIRVE sera adopté, les projets de bornes de recharge prévus dans ce dernier et développés sur le territoire de notre commune bénéficieront ainsi de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique,
- de rester en dehors du périmètre d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 votes pour - 4 abstentions) de transférer au SDEER la compétence optionnelle "infrastructures de recharge de véhicules électriques" pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, et de donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

3. Convention SPA

Chaque commune ayant l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation, la SPA de Saintes nous a dressé le renouvellement de leur convention.

2 formules sont proposées:
- "Tout compris": elle comprend le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal ainsi que sa prise en charge en fourrière pour un tarif de 324€ .
- "Sans déplacement": elle concerne uniquement la prise en charge de l'animal en fourrière pour un tarif de 297€.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la formule "Tout compris" et autorise Monsieur le

Maire à en effectuer la signature.

4. Renouvellement du contrat groupe assurance statutaire du CDG17

La commune de Moragne est adhérente au contrat d'assurance groupe du CG17 (Centre de Gestion 17) garantissant les risques financiers en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents (imputables ou non au service) du personnel de mairie.
Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024 et est par conséquent remis en concurrence.

Pour ce faire, le Conseil Municipal charge le CG17 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ses catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

5. Avis sur modification des statuts SIVOS

Une mise à jour des statuts actuels du SIVOS doit être effectuée.
Cela concerne notamment le siège social de celui-ci qui serait désormais fixé à la Mairie de Moragne ainsi que le fait d'inclure la rémunération du personnel de cantine à la charge du SIVOS.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les modifications des statuts tel qu'adopté par le SIVOS et charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y afférent.

6. Achat d'une parcelle boisée

Monsieur le Maire nous présente le projet d'achat d'une parcelle boisée d'1 hectare 51 jouxtant le bois communal. L'objectif premier est de préserver cet ensemble de bois de manière cohérente.

Les différents propriétaires sont favorables à cette cession le prix a été fixé à 5 500€ net vendeur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle a 5500€ ainsi que les frais de notaire en supplément.

6. Divers

- L'équipe éducative du collège Marcel Pagnol à Tonnay-Boutonne organise un voyage scolaire sur le thème "sur les traces des romains en Allemagne" durant 5 jours fin mars. Ce projet concerne les élèves latinistes et germanistes, soit un effectif de 42 élèves. 4 élèves de ce groupe sont résidents de notre commune, c'est pourquoi le collège sollicite une subvention de notre part afin de limiter

la participation demandée à ces familles. Le Conseil municipal souhaite accorder 200€ de subvention.
- Notre commune a été retenue par la CARO afin de recevoir “Les mercredis du Jazz” pour une soirée qui aura lieu le 31 juillet 2024.
- La nouvelle édition du Rallye Val de Boutonne, organisée par l’ASA RICHELIEU, aura lieu les 23 et 24 mars 2024.
- Le circuit vélo aura lieu le 7 avril 2024.
- Monsieur le Maire nous informe que le calendrier des travaux de la salle d’évolution est respecté et qu’il n’y a pas de retard.

Séance levée à 21h32.

Le prochain conseil municipal aura lieu à la fin du mois de mars.